



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24
Conseillers présents : 20
Votants : 23
Date de la convocation : 20 mai 2025
Delib20250502

Séance du 26 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME
M. Damien GUINEHEUX à M. Didier LIZORET.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Exécutoire le 13 juin 2025

Delib20250502

OBJET : Saison culturelle 2025-2026 : sacré Guillaume

La programmation du spectacle « Sacré Guillaume » sur la place des Drakkars le 4 octobre s'inscrit dans la série d'évènements autour du millénaire de la ville de Caen. Le GIP millénaire peut soutenir la manifestation à hauteur de 1 000 €. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le GIP Millénaire ainsi que la charte projet écoresponsable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le GIP Millénaire ainsi que la charte projet écoresponsable, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 27 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN

CONVENTION DEFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LE GIP MILLENAIRE CAEN 2025 ET LA COMMUNE DE CORMELLES LE ROYAL

Préambule

Le GIP Millénaire Caen 2025 organise le Millénaire de Caen autour d'un programme exigeant et fédérateur, qui mettra en valeur les atouts de Caen la mer et suscitera la fierté de ses habitants tout en étant un levier d'attractivité du territoire. L'enjeu : construire autour d'un événement pivot, un avant et un après dans la vie de la cité, puiser dans son histoire et les richesses d'aujourd'hui pour conquérir le futur.

Les structures associatives ou les équipements municipaux sont conviés à construire la programmation du Millénaire en proposant des projets, sous la forme d'événements, d'activités artistiques, culturelles et sportives, d'expositions, ... en un mot, de toutes activités mettant en lumière les talents, le dynamisme, la diversité et la richesse de notre territoire en lien avec l'esprit des célébrations du Millénaire.

Dans le cadre de projets nommés « initiatives du territoire » portés par des communes se situant sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer, la proposition de la commune a été sélectionnée par le GIP Millénaire pour contribuer à l'année évènementielle de 2025.

Cette présente convention vise à définir le partenariat entre le Groupement d'Intérêt Public - GIP Millénaire Caen 2025 - et la Commune de Cormelles-le-Royal. Ce partenariat s'effectue exclusivement dans le cadre de l'action proposée par la commune pour le Millénaire.

Entre le GIP Millénaire Caen 2025

N° SIRET : 130 031 172 000 13 – APE : 8413Z

Situé à l'Hôtel de Ville - Esplanade J.-M Louvel - 14027 CAEN cedex 9

Représenté par Monsieur Aristide Olivier en qualité de Président du G.I.P dûment autorisé par délibération de l'assemblée générale en date du 7 octobre 2024.

Ci-après désignée : GIP Millénaire,
d'une part,

Et la Commune de Cormelles-le-Royal, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie Guillemin, en vertu d'une délibération du Conseil municipal...

Ci-après désignée : la Commune,
d'autre part,

Ci-après, tous deux dénommés ensemble "les parties" ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

La commune assure des compétences telles que définies par le code général des collectivités territoriales, permettant de construire et d'organiser un ou des projets en cohérence avec le Millénaire de Caen lors de l'année 2025. Le/les projets proposés ont été sélectionnés par le GIP Millénaire dans le cadre des projets nommés "initiatives du territoire". Dans ce contexte, le GIP Millénaire verse une participation financière à la commune au titre de la réalisation de ce/ces projets Millénaire.

La commune porte un projet de semaine festive autour d'un spectacle de la Compagnie Hardie portant sur l'histoire de Guillaume le Conquérant, conformément au process dûment rempli et présenté en assemblée générale du GIP Millénaire 2025.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités de la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La commune devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité contre tout préjudice qui pourrait être mis à sa charge.

TITRE II
RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE GIP MILLENAIRE ET LA COMMUNE

ARTICLE 3 – SUBVENTION

3.1. ATTRIBUTION

Le GIP Millénaire s'engage à verser à la commune une subvention d'un montant de 1 000 euros, sauf résiliation ou suspension de la convention.

Celle-ci est attribuée dans le cadre des orientations explicitées à l'article 1 de la présente convention.

Les dépenses doivent être directement reliées au projet Millénaire : elles doivent être utiles à la mise en œuvre du projet et cohérentes avec les activités présentées dans le formulaire de candidature. Le budget présenté doit refléter le projet décrit.

Le GIP Millénaire pourra solliciter le remboursement total ou partiel du montant de la subvention versée en l'absence du respect de son affectation au projet lauréat.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune s'engage sur les points suivants :

- Adresser au GIP Millénaire une copie du budget alloué aux actions ;

- Justifier à la demande du GIP Millénaire de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par la communication des documents

- administratifs et comptables. Ce contrôle pourra être effectué sur place et/ou sur pièces par le GIP Millénaire ;
- Rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (adhésion, sponsors, mécénat, subventions, droits d'entrée, ...) pour contribuer si nécessaire au budget global du projet proposé.

3.2 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le GIP Millénaire versera la subvention selon l'échéancier ci-dessous :

La subvention allouée à la commune par le GIP Millénaire est de 1 000 euros.

Péodicité	Signature de la convention	Après fourniture des pièces mentionnées infra et au plus tard au 1 ^{er} trimestre 2026
Montant	80% 800 €	20% 200 €

Le solde de la subvention sera versé sous condition de présentation des pièces suivantes :

- Un bilan de clôture ;
- Un mémoire de dépenses accompagné des factures et justificatifs de dépenses ;
- Des justificatifs de réalisation : description des activités réalisées (texte), 2 photos, des vidéos (optionnelles) ;
- La participation au sondage lié à l'évaluation du projet.

3.3 Paiement de la subvention :

Le GIP Millénaire Caen 2025 se libérera des sommes dues au titre de la subvention en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	TRESORERIE DE CAEN MUNICIPALE (Mairie de Cormelles le Royal)
Domiciliation	BANQUE DE France
Code banque	30001
Code guichet	00244
N° de compte	C1400000000
Clé RIB	93
IBAN	FR793000100244C140000000093
BIC	BDFEFRPPCCT

TITRE III
ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à partir du 10 décembre 2024 au 30 mars 2026.

Le texte de cette convention pourra être révisé par avenant après accord entre les parties contractantes.

Les activités des projets labellisés devront se dérouler entre le 1er janvier et le 20 décembre 2025.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU/DES PROJETS

La commune s'engage à participer à des réunions et à rendre compte au GIP Millénaire concernant les points portant sur :

- La présentation du projet ;
- La réalisation du projet ;
- Le bilan du projet.

La commune s'engage à fournir tout support utile pour le suivi du projet portant sur ces trois thèmes.

ARTICLE 6 - ECORESPONSABILITE

La commune s'engage à signer la charte d'écoresponsabilité l'engageant à veiller aux objectifs suivants :

- Gestion des ressources et des déchets ;
- Implication des acteurs locaux et inclusion des publics ;
- Communication et évaluation.

ARTICLE 7 - EVALUATION

L'évaluation du respect des clauses de la présente convention et plus particulièrement des obligations de la commune se fera au travers de l'analyse de l'activité et des documents produits par cette dernière, conformément aux articles précédents ; le GIP Millénaire se réservant le droit de réclamer tout document complémentaire nécessaire à l'évaluation.

Par ailleurs, un bilan de clôture et un sondage sont fournis par le GIP Millénaire et seront obligatoirement à remplir par la commune afin de permettre l'évaluation du/des projets portés par la commune et réalisés avec une subvention du GIP Millénaire.

ARTICLE 8 –COMMUNICATION - INFORMATION DU PUBLIC

Le/les projets portés par la commune sont labellisés Millénaire et intègrent la programmation officielle du Millénaire de Caen en 2025.

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier du GIP Millénaire selon la charte de communication fournie par le GIP Millénaire et à le mentionner lors de prise parole publique.

La commune s'engage à respecter les obligations en matière de communication telles que le respect et l'usage du kit de communication comprenant le logo du Millénaire.

Il est demandé un exemplaire de chaque outil de communication créé pour l'évènement.

Il est également demandé à la commune de fournir des textes et photos pour usage libre de droits sur les outils de communication du GIP Millénaire.

La commune s'engage à convier le GIP Millénaire à tout évènement, préparation d'évènement et relations presse permettant de valoriser le projet réalisé dans le cadre du Millénaire de Caen.

La commune s'engage à mentionner les comptes officiels des réseaux sociaux du Millénaire Caen 2025 (@Millénaire Caen 2025 sur Facebook, Instagram, LinkedIn) lors de la publication d'informations concernant le projet labellisé sur ses propres réseaux sociaux. Dans tout post concernant le projet labellisé, devra apparaître la mention : dans le cadre du Millénaire de Caen ou pour le Millénaire de Caen.

TITRE IV FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 - SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 - SUSPENSION

La convention pourra être suspendue, après mise en demeure par le GIP Millénaire effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- Non-respect de l'une des clauses de la convention ;
- Manquement grave aux règles de fonctionnement ;

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure du GIP Millénaire.

9.2 – RESILIATION

Le GIP Millénaire se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le GIP Millénaire par lettre recommandée avec accusé de réception, la commune n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX/RE COURS

En cas de litiges, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le

Pour la Commune de
Cormelles-le-Royal

Pour le GIP MILLENAIRE

Président du GIP Millénaire
Caen 2025

Jean-Marie GUILLEMIN,
Maire de Cormelles le Royal

Annexe de la délibération Delib20250502

Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 27 mai 2025

Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN



CHARTE PROJET ECO RESPONSABLE
MILLENAIRE CAEN 2025



Pour un Millénaire responsable

Nom du projet

Porteur du projet

3 objectifs partagés d'un projet éco-responsable et leurs engagements opérationnels

- 1 Gestion des ressources et des déchets:
 - Faire le choix d'un site adapté et respectueux de son environnement ;
 - Gérer les déchets : réduire, trier et réemployer ;
 - Contrôler sa gestion d'eau et d'énergie : qualité des ressources et réduction de la consommation.
- 2 Implication des acteurs locaux et inclusion des publics:
 - Intégrer les intervenants et partenaires locaux ;
 - Favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou éloignés ;
 - Encourager la solidarité locale et l'emploi local.
- 3 Communication et évaluation:
 - Réaliser une communication ciblée et adaptée en utilisant des supports de communication écoresponsables ;
 - Inclure les démarches écoresponsables dans le bilan du projet.

Adhésion à la Charte

En signant cette charte, le porteur de projet respectera les objectifs et les engagements énoncés. Il s'engage à ce que les actions mises en place contribuent à la réalisation d'un projet respectueux, responsable et durable.

À l'issue de sa manifestation, le porteur de projet fournira une évaluation complète et un bilan détaillé des actions menées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Caen,

Le porteur de projet
(Nom, Prénom)

A Caen, le
(Signé et daté)

Annexe de la délibération Delib20250502

Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 27 mai 2025

Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN

